



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77
Présents et représentés à la séance : 33
Date de première convocation : 20 août 2015
Date de nouvelle convocation : 22 septembre 2015

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 9 / 10 / 2015

SEANCE DU 6 octobre 2015

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES
AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GAPENCAIS. ORDRE DE MISSION PERMANENT**

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET SIX OCTOBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : A. DE SANTINI, RM. JOUSSELME, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : F. VELLIEUX, J. PUGUET, P. SCHIAZZA, J. DALMOLIN, J. BONNARDEL, M. HUBAUD.
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JB. AILLAUD, G. WARIN, M. CCEUR, A.GAYDON, R. COSTORIER, M. RICARD.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : G. CHAPELLE, C. MIOLETTI, A. GAMBIN représenté par B. ROUSTANG, R. NOUGUIER, D. PY, B. ROUSTANG.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : E. CLAUZIER, H. BORRELY.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : B. SARRAZIN,
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C.PELLISSIER, C. ANTOINE représenté par M. RICARD.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER représenté par C.BOUTRON, B. FEROTIN, C.BOUTRON, AB. DEGRIL, JL. BROCHIER, C. HUBAUD.

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JM. ARNAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, R. MOREAU.
- **Communauté de Communes du Valgaudemar** : R. ACHIN., C. ANTOINE
- **Communauté de Communes du Champsaur** : C. ROGAZZO, A. GAMBIN
- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, A. ROULET.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER

Étaient absents :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : C.DURAND, F.CESTER, G. DANY.
- **Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy** : AM. GROS, L.CASALI, R.FREY, S. LARD.
- **Communauté de Communes de Tallard Barillonnette** : JP. TILLY, P. ALLEC, R. ODDOU STEFANINI, M. GAY PARA, P. BIAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : M. VINCENT, JP.DAVIN, J. NOUGUIER, P. BRUNEL, D.KNOCKAERT, JM. BARTHELEMY, B.ROCHAS, D.GOSSELIN.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, N. WIERZBINSKI, B. HODOUL, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- **Communauté de Communes du Haut-Champsaur** : JP. COLLE, F. BROUX, JF. MICHEL.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : JC. CATELAN, L. SAUVAT, G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : PY. LOMBARD, C. FACHE.
-

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : B. ROUSTANG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat du SCoT de l'Aire Gapençaise, le Président propose :

- De délivrer aux 3 agents du syndicat mixte, Myriam REYNAUD BANUS, Emmanuelle BOUVIER et Pascal SAUTY, un ordre de mission permanent les autorisant à effectuer tout déplacement nécessaire à la bonne réalisation des missions du Syndicat Mixte sur l'ensemble du territoire français métropolitain et notamment pour la participation à diverses réunions, séminaires, formations.
- D'acter que les remboursements des frais de mission sont effectués selon le barème de la fonction publique territoriale
- D'acter la possibilité de recourir à une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements exigeant des réservations ou des avances de trésorerie importante ou en cas de dépassement des forfaits du barème ci-dessus mentionné notamment dans les grandes agglomérations.

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du Président et l'autorisent à signer les ordres de missions permanents ainsi que le principe de remboursements de frais de missions effectués selon le barème de la fonction publique territoriale avec la possibilité de recourir à une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Maître RICHARD
Syndicat Mixte SCoT
Aire Gapençaise

